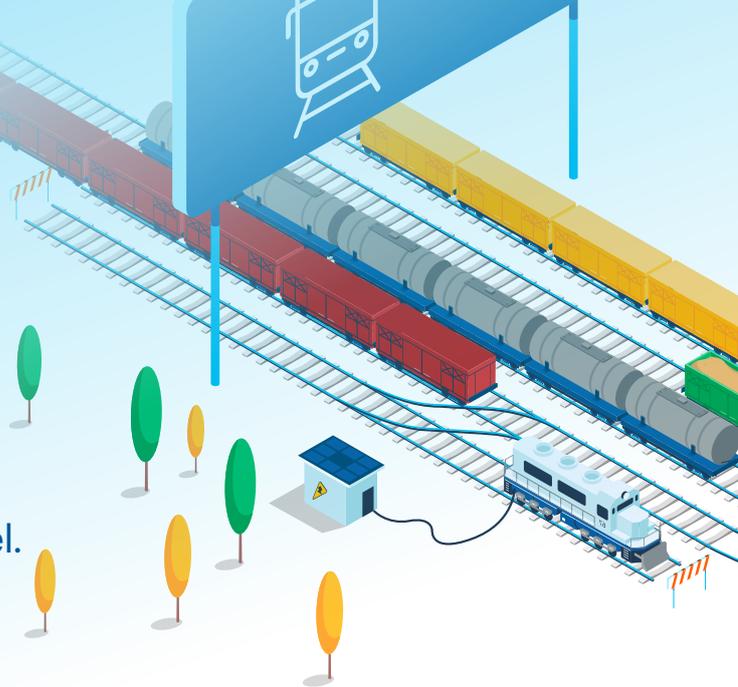


# YourFacilities

INFRABEL

Your Facilities permet aux (candidats) entreprises ferroviaires d'obtenir l'accès et d'utiliser les installations de service gérées et exploitées par Infrabel.



## Les installations de service proposées par Infrabel sont les suivantes :

- Faisceaux pour la formation et le triage des trains ainsi que pour le parking du matériel roulant (parking à court ou à long terme) ;
- Voies d'évitement ;
- Équipements techniques dans les faisceaux, comme l'électricité, l'eau et l'air comprimé ;
- Plateformes d'approvisionnement en carburant (éventuellement équipées d'une installation fixe d'un tiers).

## Pour qui ?

Your Facilities est disponible pour les entreprises ferroviaires et les candidats non entreprises ferroviaires.

## Pour quels types de trains ?

Your Facilities est disponible pour les trains de voyageurs et de marchandises.

Les protocoles locaux peuvent éventuellement imposer des restrictions spécifiques quant aux types de trains autorisés. (Voir aussi : « Y a-t-il des conditions ? »)

## Quel est le rôle d'Infrabel ?

Your Facilities couvre uniquement l'accès aux installations de service gérées et exploitées par Infrabel et l'utilisation de ces installations. Infrabel assure la gestion, l'entretien, les réservations et l'attribution de ces installations de service, ainsi que la gestion en temps réel depuis les postes de signalisation.

Certaines installations de service sont exploitées par des tiers. Celles-ci ne font pas partie de Your Facilities. L'annexe E.2 du Document de référence du réseau contient une vue d'ensemble des installations exploitées par Infrabel ou par d'autres parties.

## Y a-t-il des conditions ?

- Les modalités pratiques pour l'utilisation des installations de service sont régies par un protocole local. Les (candidats non) entreprises ferroviaires doivent **signer le protocole local avant d'utiliser les installations.**

- Les **voies opérationnelles (VOS) et les voies haute densité (VHDS)** sont accessibles pour les activités de manœuvre et pour le stationnement à court terme de matériel roulant, mais ne peuvent être occupées que pour une **durée limitée**. Ces voies ne sont pas réservables.
- Des **voies réservables (VRS)** sont disponibles pour le stationnement à long terme du matériel roulant. Pour l'accès à ces voies, et pour leur utilisation, il faut une **réservation préalable**. La réservation peut être accordée au maximum pour la durée de l'horaire de service concerné par la réservation.

## Comment introduire une demande ?

Les demandes d'accès aux installations de service d'Infrabel se font **par e-mail**, en utilisant le formulaire de demande B 1.4 de l'annexe B du Document de référence du réseau. Il permet d'indiquer le type de voie souhaité (opérationnelle ou haute densité), ainsi que les opérations à prévoir. Les demandes de réservations de voies de stationnement à long terme (voir ci-après) se font également **par e-mail**.

Les adresses e-mail, par area (région) dans laquelle l'installation de service est située, sont disponibles à l'annexe B du Document de référence du réseau.

Il existe 3 types de **demandes de réservation** pour les **voies réservables (VRS)**. Le type de demande est déterminant pour la durée maximale possible de la réservation.

- Demandes annuelles : ces demandes doivent être introduites pour une date définie dans le Document de référence du réseau. La réservation peut être accordée au maximum pour la durée de l'horaire de service concerné par la réservation.
- Demandes tardives : ceci concerne les demandes soumises après la date limite de dépôt des demandes annuelles. La réservation ne peut être accordée que pour un ou quelques jours.
- Demandes ad hoc : ces demandes sont obligatoirement liées à une demande de sillon pour un jour de circulation spécifique. La réservation ne peut être accordée que pour ce jour-là.

## Combien ça coûte ?

Your Facilities applique un **prix unitaire pour l'accès** aux installations de service, qui est imputé et facturé avec la redevance de sillon.

Afin de limiter le risque de saturation de certaines voies haute densité (VHDS), un **tarif horaire supplémentaire pour le stationnement à court ou long terme** est appliqué en supplément sur les voies concernées.

Un aperçu des tarifs actuels est disponible à l'annexe F.2 du Document Référence du Réseau.



---

### Plus d'infos ?

N'hésitez pas à contacter [yourfacilities@infrabel.be](mailto:yourfacilities@infrabel.be)